

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2025\_067

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H016

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 septembre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré 224 section ZD numéro 85 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – 4 Rue des Compagnons,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 224 section ZD numéro 85 d'une contenance totale de 00ha 53a 29ca,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section ZD numéro 85 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – 4 Rue des Compagnons, le tout moyennant le prix principal de 530 000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 06/10/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*